

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **FINANCES** – Transfert des résultats d'assainissement et des reports des budgets d'assainissement des communes de l'ex-Communauté de communes de la Région de Condrieu et de Meyssiez

Rapporteur : Jean FOURDAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les articles L 2224-1-1 à L 2224-2 du Code Général des collectivités territoriales précisent que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Dans ce cadre, les résultats budgétaires des budgets assainissement des communes concernées par le transfert de compétences, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits peuvent être transférés au budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Les communes concernées ont, suite à la clôture de leur budget assainissement, pris la décision de transférer le résultat de leur budget assainissement. Le tableau ci-dessous retrace les montants ainsi transférés :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Cumulé
AMPUIS	66 528,98	- 35 063,62	31 465,36
CONDRIEU	92 375,00	- 48 929,24	43 445,76
LES HAIES	4 419,75	- 18 141,34	- 13 721,59
LONGES	29 918,76	1 845,88	31 764,64
MEYSSIEZ	72 004,97	34 119,01	106 123,98
SAINT CYR SUR LE RHONE	- 1 360,44	0	- 1 360,44
SAINTE COLOMBE	54 228,11	102 611,60	156 839,71
TREVES	26 926,33	- 13 910,07	13 016,26
TUPIN ET SEMONS	18 239,66	19 943,55	38 183,21
TOTAL	363 281,12	42 475,77	405 756,89

Il est précisé que les communes d'Echalas, Loire sur Rhône et Saint Romain en Gier qui étaient membres du SYSEG n'avaient pas de budget assainissement. Elles ne sont donc pas concernées par la présente délibération.

Il est précisé qu'aucun report en dépense ou recette n'est transféré par les communes.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles liés au service assainissement sera effectuée ultérieurement par le comptable au vu des procès-verbaux de mise à disposition établis avec chaque commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-1-1 à L 2224-2,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°18-30 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 actant du principe du transfert du résultat de clôture 2017 des budgets assainissements des communes de l'ex-CCRC et de Meyssiez

VU les délibérations des communes de l'ex-CCRC et de Meyssiez actant du principe du transfert des résultats de clôture 2017 de leurs budgets assainissement,

VU les délibérations concordantes des communes de l'ex-CCRC et de Meyssiez actant du transfert des résultats de clôture 2017 de leurs budgets assainissements,

VU le tableau annexé à la présente délibération présentant les écritures comptables à passer pour la réintégration des résultats transférés par les communes,

VU l'avis des commissions assainissement du 12 juin 2018 et finances du 21 juin 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture des budgets annexes de l'assainissement des communes de l'ex-CCRC et de Meyssiez au budget de l'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération comme défini ci-dessous.

DIT que le transfert du résultat de fonctionnement s'effectuera de la façon suivante :

- Pour les communes transférant un excédent de fonctionnement : émission d'un titre depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 778
- Pour les communes transférant un déficit de fonctionnement : émission d'un mandat depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 678

DIT que le transfert du résultat d'investissement s'effectuera de la façon suivante :

- Pour les communes transférant un excédent d'investissement : émission d'un titre depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 1068
- Pour les communes transférant un déficit d'investissement : émission d'un mandat depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 1068

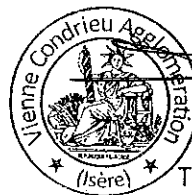
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits dans le budget supplémentaire du budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

Annexe à la délibération relative au transfert des résultats d'assainissement et des reports des budgets d'assainissement des communes de l'ex-CCRC et de Meyssiez

Conformément aux dispositions de la M14 et de la M 49, le transfert des résultats des budgets assainissements des communes à Vienne Condrieu Agglomération se fait selon le schéma d'écriture suivant :

Opération	Commune		EPCI	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 ²⁹			778
Transfert d'un déficit de fonctionnement		778	678	
Transfert d'un solde positif de la section d'investissement	1068 + 1021 si insuffisant (cf. note CP 55947 du 13/11/02 au PNSR) ³⁰			1068
Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement		1068	1068	

L'application de ces dispositions va donc donner lieu à l'émission de titres et de mandats à partir du budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

	Résultats de fonctionnement	Résultats d'investissements	Antenne	Fonctionnement		Investissement	
				titre au 778	mandat au 678	titre au 1068	mandat au 1068
AMPUIS	66 528,98	- 35 063,62	4 424	66 528,98			35 063,62
CONDRIEU	92 375,00	- 48 929,24	4 424	92 375,00			48 929,24
LES HAIES	4 419,75	- 18 141,34	4 423	4 419,75			18 141,34
LONGES	29 918,76	1 845,88	4 423	29 918,76		1 845,88	
MEYSSIEZ	72 004,97	34 119,01	4 430	72 004,97		34 119,01	
SAINTE CYR SUR LE RHONE	- 1 360,44	-	4 424		1 360,44	0	0
SAINTE COLOMBE	54 228,11	102 611,60	4 424	54 228,11		102 611,60	
TREVES	26 926,33	- 13 910,07	4 423	26 926,33			13 910,07
TUPIN ET SEMONS	18 239,66	19 943,55	4 423	18 239,66		19 943,55	
TOTAL	363 281,12	42 475,77		364 641,56	1 360,44	158 520,04	116 044,27